

- IV -

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

L'Instruction du 20 mai 1976, publiée au JO du 24 mai sous la signature du Premier Ministre donne des précisions sur les groupes de lettres caractéristiques des fascicules individuels de mobilisation pour les réservistes des affectés individuels de défense.

A cette date, la Météorologie étant sous la tutelle du Ministère des Transports y figurait sous les lettres TCA avec les lots chiffrés 546 et 547.

L'annexe III de la même instruction donne la liste et les adresses des organismes militaires d'administration des réservistes, chargés de la mise en place des documents de rappel. Elle est résumée dans le tableau ci-dessous.

Officiers et personnels non-officiers de l'Armée de l'Air

1ère R.A.

Centre Mobil. Air (CMA 221)  
Metz Frescati  
57998 - METZ - Armées

Départements de la 6e R. Mil. :  
08 - 10 - 51 - 52 - 54 + 55 - 88 -  
21 - 25 - 39 - 58 - 70 - 71 - 89 -  
90 - 57 - 67 - 68

2ème R.A.

CMA 222  
28108 - CHARTRES

Départements 1ère - 2ème et 3ème RM.  
75 - 77 - 93 - 94 et St-Pierre et  
Miquelon  
78 - 91 - 92 - 95 - 18 - 28 - 36 -  
37 - 41 - 45 - 02 - 27 - 59 - 60 -  
62 - 76 - 80  
14 - 22 - 29 - 35 - 44 - 49 - 50 -  
53 - 56 - 61 - 72 - 85

3ème R.A.

CMA 223  
33000 - BORDEAUX

Départements 4ème RM.  
16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33 - 40 -  
47 - 64 - 79 - 86 - 87 - 09 - 12 -  
31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82

4ème R.A.

CMA 224  
13290 - AIX-les-MILLES

Départements 5ème et 7ème RM.  
01 - 03 - 07 - 15 - 26 - 38 - 42 -  
43 - 63 - 69 - 73 - 74 - 04 - 05 -  
06 - 11 - 13 - 30 - 34 - 48 - 66 -  
83 - 84  
20 A - 20 B. Résidents à l'étranger

Par ailleurs, les JO de début janvier donnent la répartition des classes de réserve et la liste des organismes administrant les hommes libérés des obligations du Service National. Vous trouverez ce tableau ci-dessous, ainsi que le décret 77.37 modifiant les conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (combattants en AFN).

Extraits du Journal Officiel  
de la République Française  
de Janvier 1977

Annexe au tableau de Classement et d'Administration  
des Réservistes du Service National  
relative à l'Administration des hommes libérés  
des obligations du Service National

SITUATION A LA DATE DU 1ER JANVIER 1977

(Art. 10 de l'Instruction n° 21.210 DN/SCR/1B/REG du 5 septembre 1972)

Organisme d'Administration	Classes de recrutement	Observations
Bureaux de recrutement de Métropole...	1945 et 1946	Les archives de la classe 1945 seront transférées au bureau spécial de recrutement au cours du premier semestre de 1977, à Chartres.
Bureau spécial de recrutement (Chartres)...	1935 à 1944	Les archives de la classe 1935 seront transférées au bureau central d'archives administratives militaires au cours du premier trimestre de 1977, à Pau.
Bureau central d'archives administratives militaires (Pau)	1934 et plus anciennes A l'exception des archives des bureaux de recrutement d'outre-mer.	Il recevra au cours du premier trimestre de 1977 les archives de la classe 1935.
Bureaux de recrutement d'outre-mer...	Toutes classes	

SECRETARIAT D'ETAT AUX ANCIENS COMBATTANTS

Décret n° 77.37 du 7 janvier 1977 modifiant les conditions  
d'attribution du titre de reconnaissance de la nation

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Affaires étrangères, du Ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat aux anciens combattants,

Vu la loi n° 67.1114 du 21 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968 dans son article 77, modifié par la loi n° 74.1044 du 9 décembre 1974;

Vu le décret n° 68.294 du 28 mars 1968 relatif à l'application de l'article 77 de la loi n° 67.1114 du 21 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968,

Décète :

Art. 1er - Les dispositions de l'article 2 du décret n° 68.294 du 28 mars 1968 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2.

Ce diplôme est accordé, sur leur demande, aux militaires et aux membres des force supplétives françaises ayant servi dans une formation stationnée en Algérie, au Maroc ou en Tunisie pendant au moins quatre-vingt-dix jours et durant les périodes suivantes :

Du 31 octobre 1954 au 2 juillet 1962 inclus pour les opérations d'Algérie ;

Du 1er juin 1953 au 2 juillet 1962 inclus pour celles du Maroc ;

Du 1er janvier 1952 au 2 juillet 1962 inclus pour celles de Tunisie.

Les membres des forces supplétives doivent posséder la nationalité française à la date de présentation de leur demande ou être domiciliés en France à la même date.

Le délai de quatre-vingt-dix jours n'est pas exigé des militaires et des membres des forces supplétives qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée alors qu'ils étaient en service en Algérie, au Maroc, ou en Tunisie durant les périodes indiquées au précédent alinéa.

La carte du combattant attribuée, au titre des opérations définies ci-dessus, à des militaires et à des membres des formations supplétives françaises leur ouvre droit, sans autre condition, à la délivrance de ce diplôme.

Art. 2 - Le Premier ministre, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Défense, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'Outre-

Mer), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1977.

Valéry Giscard d'ESTAING,

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
Raymond BARRE.

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur,  
Michel PONIATOWSKI.

Le ministre des affaires étrangères,  
Louis de GUIRINGAUD.

Le ministre de la défense,  
Yvon BOURGES.

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants,  
André BORD.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur (Départements et terri-  
toires d'outre-mer),  
Olivier STIRN.

JO du 03.10.1976 p. 5855

### Ministère de la Défense

M. le général de brigade aérienne PESTRE (Albert) est nommé Inspecteur des réserves et de la mobilisation de l'armée de l'air.

Décret du 1er Octobre 1976.

### NOUVELLES DE L'AERONAUTIQUE

L'Aéro-Club annonce le calendrier des principales manifestations de Vol à Moteur pour 1977.

30 avril - 1er mai	Rallye "NUNGESSER" à Valenciennes $\frac{1}{2}$
29 avril - 1er mai	23e rallye international de Jersey
28-29 mai	Rallye d'Anjou - Angers
3-5 juin	Rallye des Médecins - Ile de Bendor (Ricard)
4-5 juin	Rallye de Cognac
25-26 juin	Rallye de Joigny (Yonne)
10-11 septembre	Challenge JAFFEUX-TISSOT - Royan
16 mai	Meeting de Poitiers
19 juin	Meeting de Thonon
3 juillet	Meeting de l'Aéro-Club à Vichy.

Le Salon international de l'Aéronautique et de l'Espace du BOURGET sera ouvert du 3 au 12 juin avec la grande présentation en vol le 11 juin. La carte de membre de l'Aéro-Club donnera les mêmes facilités d'accès qu'en 1975.